

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des Universités

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Arrête:

Article 1er : Les 44 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2025 :

Nom patronymique	Nom usuel	Prénom	Discipline de recrutement
MARTRENCHARD	MARTRENCHARD	NATHALIE	anglais lettres
NIAU	NIAU	THIERRY	Economie et gestion option commerce et vente
CONTE	CONTE	CORINE	Economie et gestion option commerce et vente
FABRE	FABRE	ERIC	génie électrique : électronique
CAUMEIL	CAUMEIL	CHRISTINE	anglais lettres
GARCEAU	GARCEAU	MARIE FRAN	lettres histoire géographie
ESTIEU	ESTIEU	IVAN	lettres histoire géographie
CHOURRAU	PALMADE	NATHALIE	biotechnologies : santé environnement
SERAFIN	SERAFIN	ERIC	génie électrique : électrotechnique
SERVANT	SERVANT	JEAN-MICHEL	génie mécanique - maintenance de véhicules
DONEYS	DONEYS	ISABELLE	mathématiques sciences physiques
RAMOS	RAMOS	HELENE	espagnol lettres
LAPENE	LAPENE	GILLES	génie électrique : électronique
CAYON	CAYON	SYLVIE	éducation artistique et arts appliqués
GARDES	GARDES	PASCAL	génie électrique : électrotechnique
MIRO	MIRO	JEAN-CHRISTOPHE	hôtellerie restauration option techniques culinaires
BERGUIGNOL	BERGUIGNOL	BEATRICE	anglais lettres
VANEL	VANEL	ANNE-CLAUDE	Economie et gestion option communication et organisation
CHANOIR	CHANOIR	CYRILLE	génie mécanique option productique
FOUREL	FOUREL	ARNAUD	génie électrique : électrotechnique
GASPARD	GASPARD	LAURENT	lettres histoire géographie
BARBIERE	BARBIERE	ANNIE	Economie et gestion option communication et organisation
BAISSET	BAISSET	THIERRY	hôtellerie: services et commercialisation
LALOY	LALOY	DANIEL	génie électrique : électrotechnique
MIRAQUI	MIRAQUI	ABDERRAHIM	génie électrique : électrotechnique
GUIRAUD	CROS	ELISABETH	biotechnologies : santé environnement
BATAILLE	BATAILLE	ANNE MARIE	anglais lettres
BARBIER	BARBIER	DELPHINE	lettres histoire géographie
LELONG	SEMEZIES	ELISABETH	Economie et gestion option communication et organisation
TIMONEDA	TIMONEDA	CHRISTEL	mathématiques sciences physiques
GACHE ETIENNE	GACHE	MURIEL	mathématiques sciences physiques
LAMBRIGOT	BONNET	SEVERINE	biotechnologies : santé environnement
CLEMENCIN	CLEMENCIN	FREDERIC	hôtellerie restauration option techniques culinaires
ROCHE	ROCHE	JEAN-CHRISTOPHE	Economie et gestion option commerce et vente
FRENZ BATLLE	FRENZ	SANDRINE	mathématiques sciences physiques
NAVARRO	NAVARRO	FREDERIC	génie électrique : électrotechnique
LEROY	LEROY	FRANCIS	mathématiques sciences physiques
ALLE	ALLE	CHRISTOPHE	anglais lettres
DUMAS	DUMAS	DAVID	génie mécanique option construction
SOULA	SOULA	NATHALIE	Economie et gestion option communication et organisation
ORLHAC	ORLHAC	ANNE-ALEXANDRA	Economie et gestion option commerce et vente
COLLOMB	COLLOMB	BRUNO	génie mécanique - maintenance de véhicules
LACLAU LACROUTS	LACLAU LACROUTS	LUCILE	sciences et techniques médico-sociales
JACQUIN	JACQUIN	CECILE	biotechnologies : santé environnement

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le : 11/07/2025

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Laurent GOUZE

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 51%, la part des hommes est de 49%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 52%, la part des hommes est de 48%.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.